

heurtera. Mais nous avons jadis surmonté bien des difficultés. Je m'en tiendrai là pour le moment, mais je le prie d'étudier sincèrement et attentivement la question.

M. FURNISS: En ma qualité de cultivateur je suis de l'avis du chef de l'opposition en ce qui concerne la comptabilité des cultivateurs. J'imagine qu'il n'y en a pas un sur cinq cents qui tient un état de ses frais de production ou des recettes qu'il tire de la vente de ses produits. A mon sens, la raison en est qu'ils n'ont pas intérêt à le faire. En affaires, la tenue des livres a pour but d'établir les frais d'exploitation. A ses frais, l'homme d'affaires ajoute un bénéfice pour en arriver à son prix de vente. Mais quelle que soit la peine que le cultivateur prend à tenir compte de ses frais de production, il est incapable de leur ajouter un bénéfice; alors à quoi bon tenir une comptabilité de l'argent qui entre ou sort de la ferme.

Si, lorsque ces formules de l'impôt sur le revenu seront simplifiées, on préparait un simple livret que l'on enverrait au cultivateur en même temps que ces formules afin qu'il puisse y inscrire facilement ce qu'il vend et ce qu'il retire de la vente, il aurait une idée de son revenu. Ce qui embarrasse le plus le cultivateur c'est d'établir la dépréciation sur ses bâtiments et son outillage. La première année que le cultivateur acquitte son impôt sur le revenu est pour lui la plus difficile, car c'est de ce qu'il réalise cette année-là que dépend la dépréciation des années à venir. A mon sens, le plus grand embarras qu'il éprouve dans l'établissement de son impôt vient de la difficulté à faire une évaluation convenable de ses bâtiments et de son outillage. Plus l'évaluation est élevée, plus la dépréciation dure longtemps.

Je me contente de demander qu'on envoie au cultivateur un genre de livre simple dans lequel il pourra inscrire facilement ses recettes.

M. COLDWELL: Puisque le chef de l'opposition a soulevé cette question...

L'hon. M. ILSLEY: Ne pourrions-nous pas discuter ces choses sous les rubriques qui leur conviennent? Je passe beaucoup de temps à voir à ce que cela se fasse. C'est à l'occasion de l'examen de la résolution suivante qu'il conviendrait de discuter la situation des cultivateurs.

M. GRAYDON: Je me permets de dire à l'honorable député de Rosetown-Biggarr que je suis arrivé à mon siège au milieu du discours de l'honorable député de Wellington-Sud, qui était alors à parler des problèmes concernant les impôts des gens de la campagne. Si j'ai péché, je le regrette.

(La résolution est adoptée.)

7. Que les contribuables dont l'occupation principale est l'agriculture devront, pour l'année 1943 et pour chaque année subséquente, payer les deux tiers du montant qu'ils doivent comme impôt sur le revenu pour l'année courante le ou avant le 31 décembre et l'autre tiers le 31 mars suivant;

M. COLDWELL: Puis-je dire un mot sur cet article?

M. le PRÉSIDENT: J'ai vu se lever en premier lieu l'honorable député de Qu'Appelle.

M. COLDWELL: Je me suis effacé de mon gré il y a quelques instants, mais peu importe.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Rosetown-Biggarr aura la parole immédiatement après l'honorable député de Qu'Appelle.

M. COLDWELL: Je n'insiste pas, mais, m'étant effacé il y a quelques instants, je devrais avoir préséance maintenant. Je suis toutefois disposé à y renoncer.

M. PERLEY: La discussion est quelque peu irrégulière. Le chef de l'opposition nous a en quelque sorte coupé l'herbe sous le pied. Toutefois, il a si bien exposé la situation que je n'ai guère besoin d'y revenir.

Les résolutions n^{os} 7 et 8 visent surtout les contribuables dont la principale occupation est l'agriculture. Lors du débat sur le budget le ministre a déclaré, au sujet des cultivateurs, que le ministère se montrait plutôt indulgent à leur égard cette année, qu'il leur facilitait un peu les choses non seulement en prolongeant le délai fixé pour la présentation des formules et le paiement de l'impôt, mais aussi en prescrivant, d'après la résolution n^o 8, qu'ils pourront reporter sur deux années toute perte subie au cours d'une certaine année. Ainsi qu'il l'a alors déclaré, le ministre a eu parfaitement raison de dire que cela mettait les cultivateurs dans une bien meilleure posture.

Je désire des explications sur un ou deux points. J'approuve les remarques faites par le chef de l'opposition et par l'honorable député de Wellington-Sud au sujet des formules. Les cultivateurs et les éleveurs ont jusqu'ici utilisé la formule T.1-A. Elle est assurément compliquée et je crois que l'on devrait adopter une formule beaucoup plus simple, que les cultivateurs pourraient remplir plus facilement. Un grand nombre de ces derniers viennent de temps à autre me dire qu'il leur est impossible de déclarer leur revenu en remplissant la formule. Leur comptabilité n'est guère efficace, comme nous le savons; et je pense qu'il y aurait lieu de simplifier la formule.

Le ministre devrait expliquer à ceux d'entre nous qui sont cultivateurs comment s'applique la déduction qui a déjà été faite sur leur